

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.276

Référence : **11 2022 25**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Considérant qu'au début de chaque séance, le conseil d'arrondissement nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Madame Rosalie LAMIN est nommée afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.277

Référence : **11 2022 26**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 octobre 2022 relative à l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le rapport présenté par Madame Bénédicte DAGEVILLE ;

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Conseil du 11^e arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 19 villa Marcès (11^e).

ARTICLE 2 : Le Maire du 11^e arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public en application de l'article R.2123-1.3° du Code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

-*-

Nombre de votants : 32 dont 8 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022**

D.11.22.315

Référence : **11 2022 27**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-12 ;

Considérant la transmission aux élu·e·s du 11^e arrondissement de deux projets de délibération moins de cinq jours francs avant la date du Conseil d'arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de mettre en œuvre la procédure d'urgence prévue par l'article susmentionné ;

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné à l'examen des projets de délibération 2022 DJS 152 et 2022 DJS 162 figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

*

Nombre de votants : 32 dont 8 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

*

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.309

Référence : **2022 DAC 53**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature d'avenants à conventions d'équipement avec 4 structures de spectacle vivant (9^e, 11^e, 14^e, 15^e arrondissements) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Emma RAFOWICZ ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DAC 53 relatif à la signature d'avenants à conventions d'équipement avec 4 structures de spectacle vivant (9^e, 11^e, 14^e, 15^e arrondissements).

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.310

Référence : **2022 DAC 314**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2129-29, L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature de la convention de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Emma RAFOWICZ ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DAC 314 relatif à la signature de la convention de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Changer Paris (3)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022**

D.11.22.308

Référence : **2022 DAE 281**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-11 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (2.800 euros) au Village Faidherbe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (11e) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Joëlle MOREL ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DAE 281 relatif à l'attribution d'une subvention (2.800 euros) au Village Faidherbe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (11e).

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.307

Référence : **2022 DASCO 73**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L213- 2 et R 531- 52 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement (508.160 euros) et de subventions pour travaux (76.074 euros) à des collèges publics parisiens ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme MEYER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DASCO 73 relatif à l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement (508.160 euros) et de subventions pour travaux (76.074 euros) à des collèges publics parisiens.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.304

Référence : **2022 DASCO 104**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature de conventions d'objectifs avec des associations et l'attribution de subventions (16.803 euros) associées pour des projets d'animation à destination d'enfants et de leurs parents au titre du dispositif des ateliers du samedi matin ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme MEYER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DASCO 104 relatif à la signature de conventions d'objectifs avec des associations et l'attribution de subventions (16.803 euros) associées pour des projets d'animation à destination d'enfants et de leurs parents au titre du dispositif des ateliers du samedi matin.

-*-

Nombre de votants : 29 dont 6 ayant donné pouvoir
Abstention : groupe Changer Paris (3)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.305

Référence : **2022 DASCO 119**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention 2023 (6.525.000 euros) à la Caisse des écoles du 11^e pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme MEYER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DASCO 119 relatif à l'attribution d'une subvention 2023 (6.525.000 euros) à la Caisse des écoles du 11^e pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024.

*

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

**Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022**

D.11.22.306

Référence : **2022 DASCO 136**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L213- 2 et R 531- 52 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la contribution (1.643.555 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat de collèges publics dotés d'un service de restauration autonome pour 2023 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme MEYER ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DASCO 136 relatif à la contribution (1.643.555 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat de collèges publics dotés d'un service de restauration autonome pour 2023.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.301

Référence : **2022 DFPE 179**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2511-1, L2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature d'un avenant à une convention de subventionnement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (328.300 euros) dans le cadre du Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Bénédicte DAGEVILLE ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DFPE 179 relatif à la signature d'un avenant à une convention de subventionnement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (328.300 euros) dans le cadre du Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance.

*

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.303

Référence : **2022 DFPE 182**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (115.000 euros) et la signature d'un avenant à convention avec l'association Au Temps du Jeu pour le fonctionnement de la Ludothèque Nautilude (11^e) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Bénédicte DAGEVILLE ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DFPE 182 relatif à l'attribution d'une subvention (115.000 euros) et la signature d'un avenant à convention avec l'association Au Temps du Jeu pour le fonctionnement de la Ludothèque Nautilude (11^e).

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.302

Référence : **2022 DFPE 183**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2511-1, L2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la conclusion de trois conventions de subventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris avec des établissements d'accueil de la petite enfance engagés dans la démarche « à vocation d'insertion professionnelle » ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Bénédicte DAGEVILLE ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DFPE 183 relatif à la conclusion de trois conventions de subventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris avec des établissements d'accueil de la petite enfance engagés dans la démarche « à vocation d'insertion professionnelle ».

*

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.300

Référence : **2022 DILT 8**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature d'un contrat de concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DILT 8 relatif à la signature d'un contrat de concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022**

D.11.22.297

Référence : **2022 DJS 30**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (112.000 euros) et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. du 9^e et d'avenants avec 12 O.M.S. ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Luc LEBON ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DJS 30 relatif à l'attribution de subventions (112.000 euros) et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. du 9^e et d'avenants avec 12 O.M.S.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.298

Référence : **2022 DJS 33**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (264.400 euros) et la signature de conventions entre la Ville de Paris, le Fonds de dotation Paris 2024 et 32 associations dans le cadre du projet « Paris Sportives » ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Luc LEBON ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DJS 33 relatif à l'attribution de subventions (264.400 euros) et la signature de conventions entre la Ville de Paris, le Fonds de dotation Paris 2024 et 32 associations dans le cadre du projet « Paris Sportives ».

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.299

Référence : **2022 DJS 128**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature de convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Luc LEBON ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DJS 128 relatif à la signature de convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.316

Référence : **2022 DJS 152**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2023 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Joséphine LANFRANCHI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DJS 152 relatif à la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2023.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022**

D.11.22.317

Référence : **2022 DJS 162**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Joséphine LANFRANCHI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DJS 162 relatif à l'adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022.

-*

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*

À 20H15 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.278

Référence : **2022 DLH 68**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux, demandée par ELOGIE-SIEMP ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 68 relatif à la modification des garanties d'emprunts finançant des programmes de création et de rénovation de logements sociaux, demandée par ELOGIE-SIEMP.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.279

Référence : **2022 DLH 133**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la location par bail emphytéotique de l'immeuble 18 A rue Keller (11^e) à 1001 Vies Habitat ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 133 relatif à la location par bail emphytéotique de l'immeuble 18 A rue Keller (11^e) à 1001 Vies Habitat.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.287

Référence : **2022 DLH 210**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la réalisation au 124 avenue de la République (11e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par la RIVP ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 210 relatif à la réalisation au 124 avenue de la République (11e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par la RIVP.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.280

Référence : **2022 DLH 216**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 2 rue Gobert (11e) et à la réalisation d'un programme de conventionnement de 57 logements sociaux ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 216 relatif à la location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 2 rue Gobert (11e) et à la réalisation d'un programme de conventionnement de 57 logements sociaux.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Changer Paris (3) et M. Guillaume POITOUX

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.291

Référence : **2022 DLH 217**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la réalisation au 4 rue Mercœur (11^e) d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante par Elogie-Siemp ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI et Monsieur Didier ZENG ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 217 relatif à la réalisation au 4 rue Mercœur (11^e) d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante par Elogie-Siemp.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.281

Référence : **2022 DLH 233**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 9 impasse Daunay (11^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 9 logements sociaux ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 233 relatif à la location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 9 impasse Daunay (11^e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 9 logements sociaux.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Changer Paris (3) et M. Guillaume POITOUX

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.283

Référence : **2022 DLH 256**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la réalisation au 6 passage Lisa (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux par Paris Habitat ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 256 relatif à la réalisation au 6 passage Lisa (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux par Paris Habitat.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Changer Paris (3) et M. Guillaume POITOUX

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.284

Référence : **2022 DLH 291**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la réalisation au 135 boulevard de Ménilmontant (11^e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux par la RIVP ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 291 relatif à la réalisation au 135 boulevard de Ménilmontant (11^e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux par la RIVP.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Changer Paris (3) et M. Guillaume POITOUX

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.286

Référence : **2022 DLH 292**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la réalisation au 125 boulevard de Ménilmontant (11^e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 12 logements (7 sociaux et 5 logements à loyer abordable) par la RIVP ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 292 relatif à la réalisation au 125 boulevard de Ménilmontant (11^e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 12 logements (7 sociaux et 5 logements à loyer abordable) par la RIVP.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.288

Référence : **2022 DLH 300**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la réalisation au 12 rue de la Folie Méricourt (11^e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par HSF-Habitat Social Français ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 300 relatif à la réalisation au 12 rue de la Folie Méricourt (11^e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par HSF-Habitat Social Français.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.282

Référence : **2022 DLH 306**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 13 rue Popincourt (11e) et la réalisation d'un programme de conventionnement de 100 logements sociaux ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 306 relatif à la location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 13 rue Popincourt (11e) et la réalisation d'un programme de conventionnement de 100 logements sociaux.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Contre : groupe Changer Paris (3) et M. Guillaume POITOUX

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.289

Référence : **2022 DLH 340**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la réalisation au 186 à 192 bis rue de la Roquette (11^e) d'un programme de rénovation de 28 logements sociaux par 1001 Vies Habitat ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 340 relatif à la réalisation au 186 à 192 bis rue de la Roquette (11^e) d'un programme de rénovation de 28 logements sociaux par 1001 Vies Habitat.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.285

Référence : **2022 DLH 342**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la réalisation, à diverses adresses (Paris Centre, 10^e, 11^e, 13^e, 17^e, 18^e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux par Aximo ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 342 relatif à la réalisation, à diverses adresses (Paris Centre, 10^e, 11^e, 13^e, 17^e, 18^e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux par Aximo.

-*-

Nombre de votants : 29 dont 6 ayant donné pouvoir
Abstention : groupe Changer Paris

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.290

Référence : **2022 DLH 401**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la réalisation au 53 rue de la Folie Méricourt (11^e) d'un programme de rénovation de 9 logements par HSF ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DLH 401 relatif à la réalisation au 53 rue de la Folie Méricourt (11^e) d'un programme de rénovation de 9 logements par HSF.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.296

Référence : **2022 DPE 45**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (93.000 euros) et signature de conventions avec trois associations œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiens ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DPE 45 relatif à l'attribution de subventions (93.000 euros) et signature de conventions avec trois associations œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiens.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.293

Référence : **2022 DSOL 110**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature de conventions avec 9 associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023-2026 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par M. Nour DURAND-RAUCHER et Mme Joséphine LANFRANCHI ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DSOL 110 relatif à la signature de conventions avec 9 associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023-2026.

-*-

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.294

Référence : **2022 DVD 142**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif au stationnement de surface (dispositions Pass Autocar, stationnement des professionnels et dans les bois de Boulogne et Vincennes) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Luc LEBON ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DVD 142 relatif au stationnement de surface (dispositions Pass Autocar, stationnement des professionnels et dans les bois de Boulogne et Vincennes).

-*-

Nombre de votants : 29 dont 6 ayant donné pouvoir
Abstention : groupe Changer Paris (3)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-*-

**Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022**

D.11.22.295

Référence : **2022 DVD 146**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature d'une convention pour la pérennisation de pistes cyclables dans le Nord-Est parisien dans le cadre du Plan Vélo 2021-2026, programme européen opérationnelle FEDER FSE 2014-2020 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Luc LEBON ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 DVD 146 relatif à la signature d'une convention pour la pérennisation de pistes cyclables dans le Nord-Est parisien dans le cadre du Plan Vélo 2021-2026, programme européen opérationnelle FEDER FSE 2014-2020.

*

Nombre de votants: 32 dont 6 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

*

**Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022**

D.11.22.292

Référence : **2022 SG 86**

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature d'un avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéo Protection de Paris ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au projet de délibération 2022 SG 86 relatif à la signature d'un avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéo Protection de Paris.

-*-

Nombre de votants : 28 dont 6 ayant donné pouvoir

Abstention : groupe Communiste et Citoyen (4)

Contre : groupe Ecologiste du 11^e (5)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-*-

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.311

Référence : **V 11 2022 31**

Le Conseil du 11^e arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant que 80% de femmes et d'hommes seront exposés au cours de leur vie à un papillomavirus ;

Considérant que les HPV sont responsable de 6300 cas de cancers par an (1800 chez les hommes (25%) et 4600 chez les femmes) ;

Considérant que 1000 femmes décèdent chaque année du fait du cancer du col de l'utérus ;

Considérant qu'en 2019 seulement 24 % de femmes sont vaccinées selon le schéma complet et environ 15% des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes¹

Considérant que la HAS considère nécessaire de proposer également le vaccin aux hommes hétérosexuels car tout comme les femmes et les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, ils peuvent être infectés et transmettre le virus ;

Considérant que lorsqu'elle est effectuée avant le début de la vie sexuelle, la protection conférée par le vaccin contre les virus couverts est proche de 100% ;

Considérant que la vaccination contre les infections à Papillomavirus humains (HPV) est recommandée pour les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans ;

Considérant que la CPTS du 11^e arrondissement à fait une proposition de campagne de sensibilisation et de vaccination au rectorat ;

Sur le rapport de Madame Rosalie LAMIN,

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement, et de l'ensemble des groupes du Conseil du 11^e arrondissement ;

EMET LE VŒU :

- Que le rectorat autorise une expérimentation de vaccination contre le HPV au sein des collèges du 11^e arrondissement,
- Que la Ville de Paris au travers de la Direction de la Santé et de la Prévention et la Mairie du 11^e organise cette campagne en partenariat avec la CPTS du 11^e,
- Que cette expérimentation fasse l'objet d'une évaluation en vue d'une possible généralisation.

-*-

Nombre de votants : 32 dont 8 ayant donné pouvoir

Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité

-*-

¹ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3135747/fr/la-has-recommande-de-vacciner-aussi-les-garcons-contre-les-papillomavirus

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.312

Référence : **V 11 2022 32**

Considérant que la Région Île-de-France reste la plus inégalitaire de France, et que la question des transports et mobilités impacte concrètement la vie quotidienne des Franciliens ;

Considérant la situation insupportable subie quotidiennement par les usagers des transports franciliens à savoir les retards de train, de métro, de bus, les fréquences insuffisantes, la dégradation des conditions de transport ; de nombreux habitants du 11^e témoignent de leurs difficultés de transport et de ses impacts très lourds sur la qualité de vie professionnelle et personnelle ;

Considérant le très faible taux de motorisation dans l'arrondissement, et que, malgré le développement important de la marche et du vélo à Paris, les habitants du 11^e arrondissement sont très dépendants au quotidien des transports en commun ;

Considérant notamment que la ligne 11 est l'une des plus dégradée du réseau de métro - l'offre à la rentrée représentant moins de 75% de l'offre avant Covid alors que sa fréquentation a retrouvé les niveaux d'avant crise sanitaire -, que les lignes 3 et 8 sont également particulièrement touchées ;

Considérant les retards de réception des commandes des nouvelles rames sur les RER D et E, et des rames rénovées du RER B ;

Considérant que la politique des transports et des mobilités, principale compétence régionale, est grandement inefficace comme le prouvent les multiples incidents encore survenus cet été, de l'évacuation en hâte le 18 juillet de rames surchauffées dans le tunnel entre Châtelet et Gare du Nord, à l'offre de bus insuffisante notamment en grande couronne, sans oublier les nombreux tracas du quotidien rencontrés sur les lignes de métro, RER, et Transilien ;

Considérant qu'Île-de-France Mobilités, organisateur des transports franciliens, ne joue qu'imparfaitement son rôle de contrôle des opérateurs (RATP, SNCF...) comme l'a démontré la mission d'information et d'évaluation sur les travaux d'EOLE (prolongement ouest du RER E) diligentée par la Région ;

Considérant la suspension unilatérale par la SNCF de l'automatisation NExTEO chargée d'augmenter la fréquence des passages de trains des RER B et D dans le tunnel entre Châtelet et Gare du nord ;

Considérant les menaces d'une hausse drastique du Pass Navigo à 100 euros, soit près d'1/3 d'augmentation ;

Considérant le « mur de financement » qui se dresse à l'horizon 2030 avec le remboursement des prêts accordés par l'État en 2020 et 2021, la charge de la dette passée, les investissements nouveaux à financer ou les charges d'exploitation futures du réseau du Grand Paris Express ;

Considérant les pistes de financement complémentaires comme la baisse de la TVA à 5,5%, la hausse du versement mobilité, la création d'une éco-contribution poids lourds, la taxation des plus-values autour des périmètres des gares du Grand Paris Express, etc. ;

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

Considérant le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF ;

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail, ni de reprise de l'intégralité du personnel laissant craindre un plan social de grande ampleur ;

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et provoque environ 200 démissions ou abandons de poste par trimestre parmi les conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que la perte d'attractivité du métier engendre une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

Sur rapport de Monsieur Luc LEBON,

Sur proposition des élu·e·s du groupe Paris 11 en Commun: socialistes, écologistes et apparentés, du groupe Communiste et Citoyen, et du groupe Ecologistes du 11e ;

Le Conseil du 11e arrondissement appelle :

- au rétablissement de l'intégralité de l'offre de transport et une publication transparente de la réalité du service sur chaque ligne ;
- au gel du tarif du Pass Navigo ;
- à la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP ;
- à ce que le Parlement prenne les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui ;
- à l'organisation d'assises des mobilités avec l'ensemble des acteurs du secteur (usagers, syndicats, associations, employeurs, RATP, SNCF, collectivités, État...), ainsi que s'y est engagée lors du dernier Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités, la Présidente Valérie PECRESSE.

-*-

Nombre de votants : 31 dont 8 ayant donné pouvoir

Abstention : M. Guillaume POITOUX

Contre : groupe Changer Paris (3)

Mis aux voix, le vœu est adopté à la majorité

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.313

Référence : **V 11 2022 33**

Le Conseil du 11^e arrondissement,

Considérant que la révolution numérique entraîne des mutations écologiques, sociales et économiques, voire démocratiques ou géopolitiques ;

Considérant qu'il faut réduire de 80% l'empreinte carbone de la France d'ici 2050 pour tenir les engagements de l'accord de Paris sur le climat et concourir à maintenir le réchauffement planétaire sous +1,5 degré, au-delà de quoi la vie humaine sur terre sera tragiquement perturbée ;

Considérant que selon le rapport du Sénat « d'information sur l'empreinte environnementale du numérique » le déploiement en France des technologies du numérique constitue déjà une source importante d'émissions de gaz à effet de serre (15 millions de tonnes équivalent CO₂), soit 2 % du total des émissions en 2019), qui pourrait s'accroître considérablement dans les années à venir si rien n'était fait pour en réduire l'impact (+ 60 % d'ici 2040, soit 24 Mt CO₂eq) et atteindre près de 7 % (6,7 %) des émissions de gaz à effet de serre de la France, soit un niveau bien supérieur à celui actuellement émis par le transport aérien (4,7 %) ;

Considérant que la numérisation de la « société » a entraîné le développement d'une cybercriminalité dont le coût économique à l'échelle mondiale avoisine en 2021 6000 milliards (<https://www.forbes.fr/technologie/cybersecurite-les-cinq-grands-enjeux-en-2022>) ;

Considérant que la multiplication des cyberattaques envers des services publics, notamment des hôpitaux et dernièrement envers le Département de Seine-et-Marne dont les services ne sont plus accessibles ni par courriel, ni par téléphone, devient très préoccupante et entrave le principe de continuité du service public ;

Considérant le rapport d'activités 2021 du Défenseur des droits, concernant notamment les difficultés d'accès et d'égalité devant les services publics que présente la numérisation des démarches ;

Considérant également que la souveraineté numérique n'est pas assurée et la sécurité des données personnelles n'est pas garantie dans une économie du numérique dominée par les GAFAM ;

Considérant que le stockage (cloud) et l'hébergement (Data Center) des données personnelles, principalement, contrôlés par les Etats-Unis (92% des données occidentales y sont hébergées) et que le marché du cloud européen est dominé par les GAFAM (Amazon Web Service 53%, Microsoft Azure 9% et Google cloud 8%) qui ne garantissent pas une protection suffisante de ces données ;

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

Considérant notamment les législations extraterritoriales et plus particulièrement le Cloud Act voté en 2018 par les Etats-Unis obligeant les entreprises états-uniennes à transférer les données dont elles disposent sur demandes des autorités américaines même lorsqu'elles sont hébergées sur le territoire français ;

Considérant que même si de plus en plus d'acteurs publics renforcent la sécurité de l'hébergement des données en créant leur propre Data Center comme l'a fait la Ville de Paris dans le 18^e arrondissement (opérationnel depuis le 28 mai 2019), l'utilisation du hardware ou d'un logiciel d'Amazon, Microsoft ou Google ne sécurise pas ces données face aux effets extraterritoriaux des législations américaines ;

Considérant enfin que les technologies du numérique ne doivent pas avoir pour effet de porter atteinte aux équilibres sociaux, d'entacher le principe d'accessibilité aux services publics et plus insidieusement de rompre tout lien social ;

Considérant, que si la dématérialisation des démarches auprès des services publics peut constituer un puissant levier d'amélioration de l'accès de tous et de toutes à ses droits, cette transformation profonde des relations entre usagers et services publics ne peut se faire sans tenir compte des difficultés bien réelles d'une partie des parisiennes et parisiens mais aussi des besoins spécifiques de certaines catégories d'usagers et d'usagères ;

Sur le rapport de Monsieur Nour DURAND-RAUCHER,

Sur proposition des élu·e·s du Groupe Ecologiste du 11^e;

EMET LE VŒU :

- Que sans plus attendre la Ville de Paris procède à une étude d'impact environnemental sur l'utilisation du numérique dans sa globalité : terminaux, réseaux et centres de données...;
- Que les services compétents de la Ville de Paris (notamment la Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique) développent des processus pérennes visant à assurer le principe de continuité du service public en cas de cyberattaque ;
- Que le chiffrage des données soit garanti, qu'une information sur les grands principes d'organisation de la cybersécurité à Paris soit diffusée et qu'une campagne de prévention soit réalisée, auprès des personnels, des usager.e.s et des élu.e.s ;
- Que la Ville de Paris renforce les dispositifs d'aides en direction des personnes victimes d'illectronisme : personnes exclues ou en difficulté avec les usages du numérique (centres sociaux, associations qui œuvrent en matière d'inclusion numérique, dispositifs dans les Mairies d'arrondissement...).

*

Nombre de votants : 28 dont 7 ayant donné pouvoir
Abstention : groupe Changer Paris et M. Guillaume POITOUX
Pour : groupe Ecologiste du 11^e (6)

Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité

*

Conseil du 11^e arrondissement
29 NOVEMBRE 2022

D.11.22.314

Référence : **V 11 2022 34**

Le Conseil du 11^e arrondissement,

Considérant les flux piétons importants dans l'arrondissement, ainsi que les nombreuses traversées piétonnes qui en découlent,

Considérant le caractère inadapté – partiellement ou totalement – de certains passages piétons, principalement du fait d'une visibilité insuffisante,

Considérant à titres d'illustration, trois exemples de traversées dangereuses dans un rayon d'une centaine de mètres autour de la Mairie du 11^e arrondissement que sont :

- i) la traversée de l'avenue Ledru-Rollin au droit du passage Dallery du fait d'une visibilité obstruée par une place de stationnement,
- ii) la traversée de la cité de l'Industrie par la rue de la Roquette du fait d'un mur à angle droit,
- iii) la traversée de la rue Pétion par la rue de la Roquette du fait d'une visibilité obstruée par une place de stationnement,

Considérant que le piéton est l'usager le plus vulnérable de l'espace public,

Sur le rapport de Jean-Christophe MARTIN,

Sur proposition des élus du groupe Changer Paris (Union des Républicains et des Centristes),

EMET LE VŒU :

- Que les services de la Ville de Paris réalisent un diagnostic de sécurité de l'ensemble des traversées piétonnes du 11^e arrondissement qui tiennent compte de leur environnement – comme présence d'établissements d'accueil de la petite enfance ou scolaires, de lieux d'accueil du 3^e âge ou de personnes à mobilité réduite – afin d'identifier celles pour lesquelles un renforcement de leur sécurisation apparaît nécessaire,
- Qu'à l'issue de ce diagnostic, le rapport des services fasse l'objet d'une communication au Conseil du 11^e arrondissement.

-*-

Nombre de votants : 32 dont 8 ayant donné pouvoir

Pour : groupe Changer Paris (3) et M. Guillaume POITOUX

Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité

-*-